



Avertissement :

Ce document ne peut en aucun cas servir à la réalisation des travaux.

Pour ce faire, il devra être complété par les détails de description, la description des mesures et portera la mention « plans d'exécution ». Toutes éléments de réassurance et de stabilité font l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé et qui assurera sous la responsabilité de ses auteurs.

Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur vérifiera toutes les cotes aux plans et prendra par écrit l'architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de ne pas nuire aux habitations voisines éventuelles.

La détermination des limites de propriété, de mitoyenneté, de servitude, etc... est donnée à titre indicatif et sera établie par un géomètre à la demande du maître de l'ouvrage.

Le présent document ne peut être copié ou cité des tiers, en tout ou en partie sans l'autorisation préalable et écrite de l'architecte.

0	110 000 000 000	02-10-20	0
---	-----------------	----------	---

Coupes